

# Les dessous de PIJ

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'utilisation des données clinico-administratives des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse en recherche.

L'Institut universitaire *Jeunes en difficulté* regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

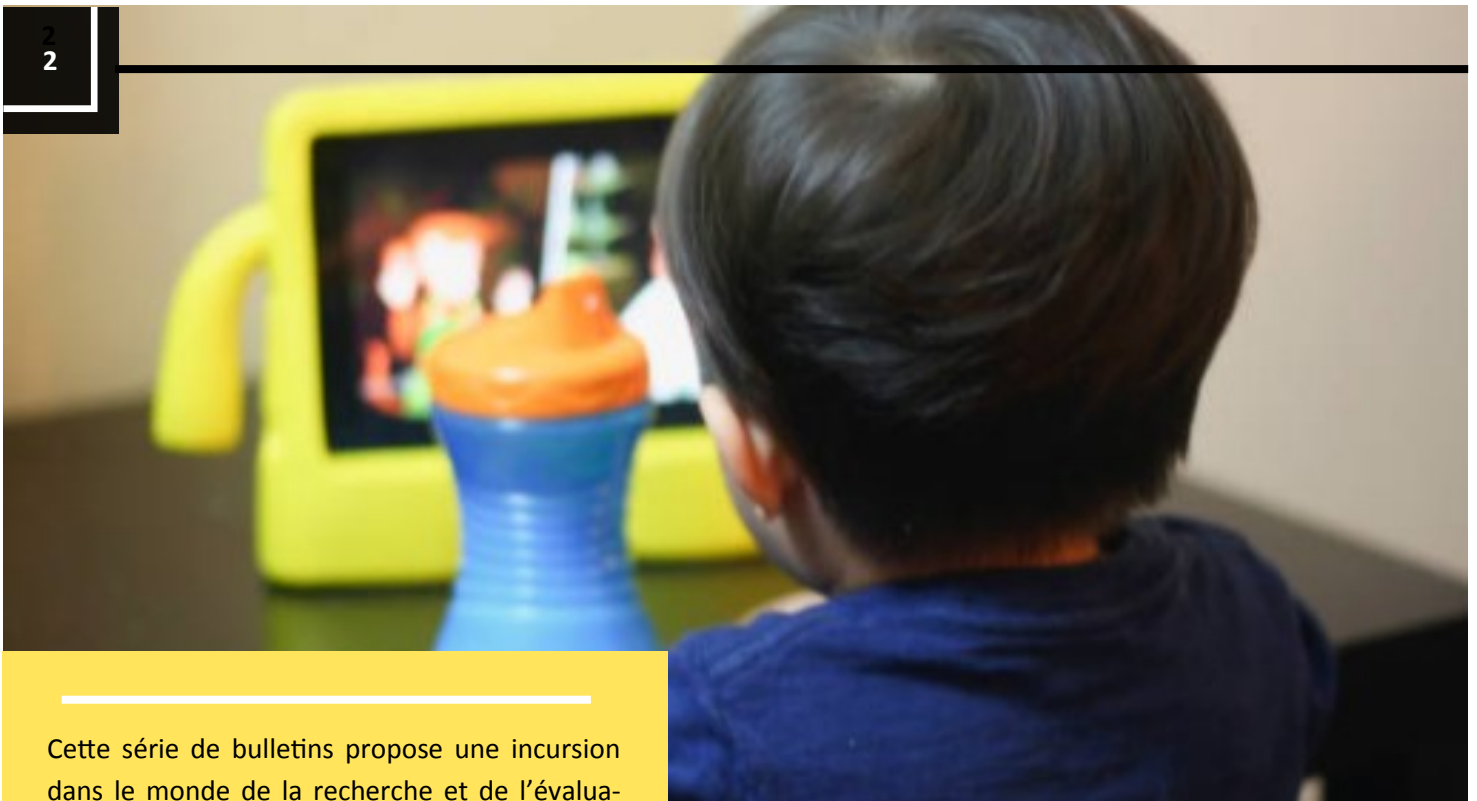
Rédaction : Isabelle-Ann Leclair Mallette,  
Marie-Noële Royer, Sonia Hélié,  
Elisabeth Lesieux et Stéphanie Précourt



Numéro 1, octobre 2021

## Qu'est-ce que PIJ et pourquoi utiliser ses données en recherche ?





Cette série de bulletins propose une incursion dans le monde de la recherche et de l'évaluation à partir de données clinico-administratives tirées du Projet Intégration Jeunesse (PIJ). Depuis 2003, ces données issues des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse sont utilisées dans le cadre d'une multitude de projets de recherche afin d'en savoir plus sur les caractéristiques des situations connues des services de protection de la jeunesse et du système pénal pour adolescent.e.s et sur les services rendus aux enfants. Les chercheur.e.s et les professionnel.le.s de recherche de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) ont développé et affiné leur expertise dans ce domaine et souhaitent la partager afin de rendre ce type de recherche plus accessible aux autres chercheur.e.s, étudiant.e.s et professionnel.le.s de recherche.

Dans le cadre des bulletins Les dessous de PIJ, nous vous présenterons, sur une base bimestrielle, la synthèse et l'analyse d'une étude menée à partir de données PIJ, afin d'illustrer le potentiel de ces données et les principaux défis rencontrés dans leur utilisation. Le présent numéro visera tout d'abord à poser les assises nécessaires à la compréhension de ce qu'est PIJ et de l'intérêt de ces données en recherche.

## PIJ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 1996, les centres jeunesse<sup>1</sup> du Québec, avec le soutien du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des Agences de la santé et des services sociaux, se sont dotés d'un système d'information commun. Ce nouveau système, nommé *Projet Intégration Jeunesse* (PIJ), a été généré par l'intégration des différents systèmes de gestion des données de la clientèle utilisés à travers la province (MSSS, 2016). En 2003, PIJ était déployé dans l'ensemble des centres jeunesse du Québec, qui à partir de ce moment, utilisaient le même système pour consigner les informations sur les services rendus à leur clientèle, afin de favoriser l'uniformisation des pratiques, la production de portraits provinciaux et les comparaisons entre les régions.

<sup>1</sup>Maintenant appelés Centre de Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (CPEJ). Leur mission est « d'offrir des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, aux jeunes dont la situation le requiert en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1) et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C., 2002, chapitre 1). Cette mission couvre aussi le placement d'enfants, la médiation familiale, l'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, l'adoption et la recherche des antécédents biologiques. ». Information tirée de <https://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/etablissements-de-sante-et-de-services-sociaux/#cpej>

PIJ constitue ainsi le dossier de l'enfant recevant des services d'un CISSS ou CIUSSS en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (MSSS, 2018). Il contient les informations relatives à l'enfant, aux services qu'il reçoit, au processus d'intervention dans lequel il.elle est engagé.e, aux ressources d'hébergement qu'il.elle utilise et aux mesures légales qui le.la concernent. Ces informations sont qualifiées de données clinico-administratives, puisque certaines sont de natures cliniques (p. ex. : notes de suivi) et d'autres de nature administrative (p. ex. : nature et dates des services rendus). Elles sont consignées au fil de l'intervention par les utilisateur.trice.s PIJ, qui sont le plus souvent des intervenant.e.s, des agent.e.s administratif.tive.s ou des commis, dès la réception de la demande de service et jusqu'à la fin de la prise en charge, s'il y a lieu.

## LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU SYSTÈME PIJ UTILISÉES EN RECHERCHE

PIJ intègre deux principales composantes utilisées en recherche : le Système clientèle jeunesse (SCJ) et le Système d'information sur les ressources intermédiaires ou de type familial (SIRTF).

Aperçu du contenu des principaux systèmes de PIJ utilisés en recherche

### Système clientèle jeunesse (SCJ)

- Date de naissance de l'enfant
- Genre de l'enfant
- Date de signalement et des services subséquents
- Décision prise à chaque service et suite à donner
- Motif de compromission
- Nature du délit commis
- Mesures ordonnées ou consenties
- Projet de vie
- Participation à un programme

### Système d'information sur les ressources intermédiaires ou de type familial (SIRTF)

- Date de début et de fin de placement
- Milieu de placement
- Motif de placement
- Motif de déplacement
- Motif de fin de placement

Le **SCJ** regroupe l'ensemble des informations cliniques et administratives relatives à un usager et sa famille. Dans ce système, les enfants qui font l'objet d'une demande de services sont les usagers et constituent la base du système d'information. Cette demande peut par exemple être un signalement dans le cadre de la LPJ ou une demande de la part de la police, du procureur ou du tribunal dans le cadre de la LSJPA. À titre d'exemple, c'est principalement à partir de cette composante de PIJ que l'on reconstitue les trajectoires des enfants à travers toutes les étapes de l'intervention en protection de la jeunesse, du signalement à la fermeture du dossier, en passant par les décisions prises à chaque étape et les mesures de protection appliquées, s'il y a lieu.



Le **SIRTF** est un système d'information développé à la fois pour les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et pour plusieurs autres établissements offrant un service d'hébergement dans le réseau de la santé et des services sociaux, notamment les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement et les centres d'hébergement de soins de longue durée (MSSS, 2011). Seule une portion des enfants connus en vertu de la LPJ ou de la LSJPA sont placés en milieu substitut. Le SIRTF est utilisé pour assurer le suivi des usagers placés dans ces milieux, que ce soit dans des ressources de type familial (c.-à-d. familles d'accueil et familles d'accueil de proximité), dans des ressources intermédiaires (c.-à-d. résidence de groupe et appartements supervisés) ou dans des centres de services en réadaptation (c.-à-d. foyers de groupe et centres de réadaptation). Ce système consigne les informations en lien avec les placements et les déplacements de l'enfant et est utilisé en recherche pour reconstituer plus finement la trajectoire de placement des enfants. Il permet notamment de dénombrer les déplacements d'un milieu substitut à un autre, les réunifications familiales à la suite d'un placement et la durée des placements.

## DEUX ENVIRONNEMENTS DE DONNÉES SCJ : BDO ET BDI

Lorsqu'une information est saisie dans PIJ, celle-ci est alors enregistrée dans une banque de données opérationnelles (BDO) locale, c'est-à-dire couvrant les services d'un seul CPEJ<sup>2</sup>. Les données opérationnelles peuvent être consultées quotidiennement à l'écran via l'interface de l'application PIJ, par les intervenant.e.s et les gestionnaires par exemple. Plusieurs données de la BDO sont nominatives, sous un format texte (p. ex. : rapports des intervenants) ou non standardisées. L'utilisation de la BDO en recherche est possible, mais comporte certains défis dont nous aurons l'occasion de discuter dans un prochain numéro du bulletin. De plus, ces données sont soumises à des règles de conservation inscrites dans la LPJ et la LSJPA. En effet, un dossier est supprimé de la BDO lorsqu'il est fermé depuis un certain temps ou lorsque l'usager atteint la majorité.

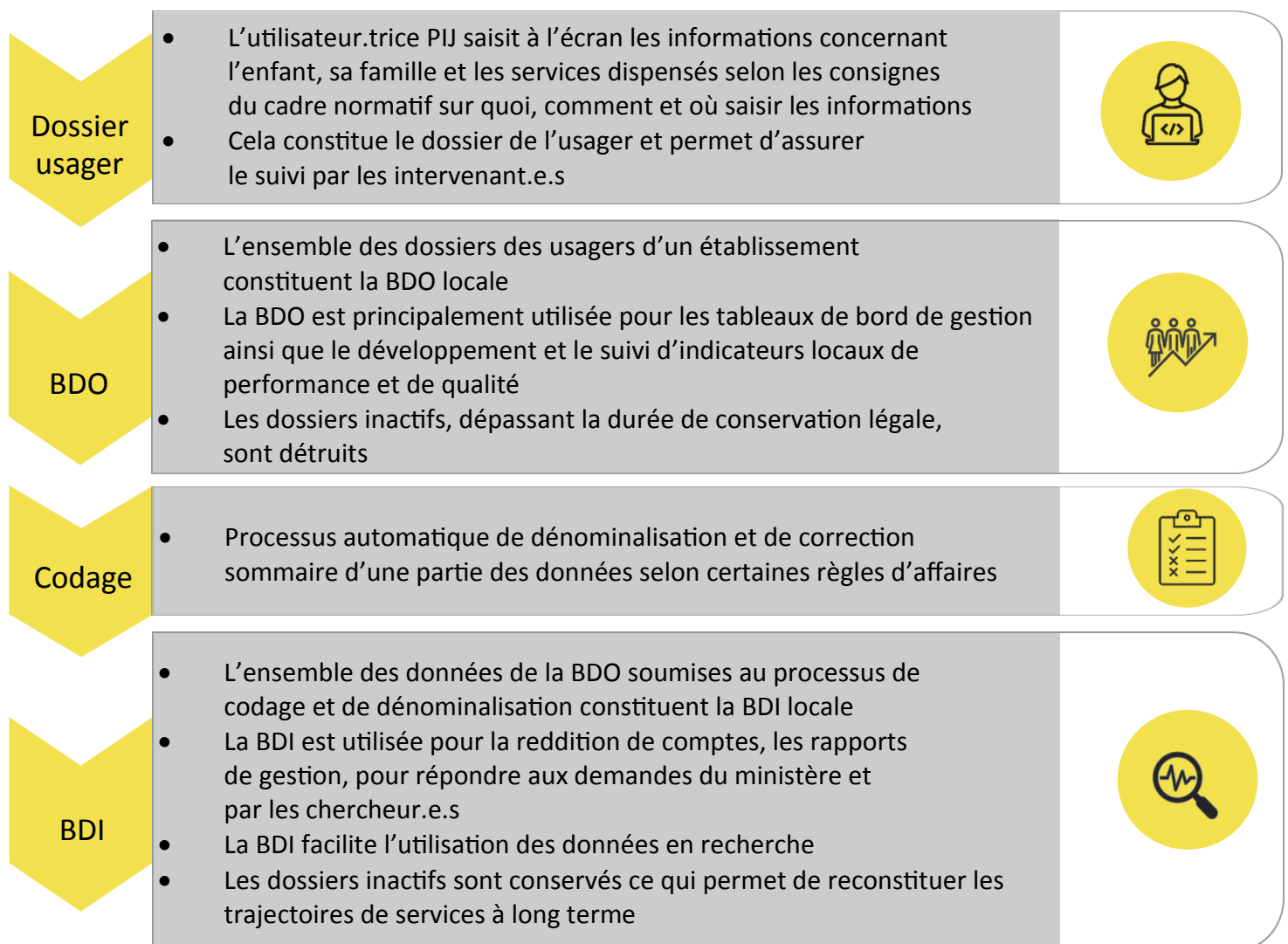
Une partie des données de la BDO est versée quotidiennement dans la banque de données informationnelles (BDI), qui elle aussi est locale. Ces données sont plus facilement exploitables en recherche, puis-

<sup>2</sup>Il y a un CPEJ par région sociosanitaire, sauf pour les régions de Montréal et du Nunavik qui en comptent chacune deux.

qu'elles y sont codées, dénominalisées et entreposées de manière cumulative. La BDI ne contient que des variables numériques, ce qui exclut des éléments comme les notes évolutives, les rapports d'évaluation, les ordonnances et les plans d'intervention. Plusieurs fonctionnalités de l'application PIJ permettent de réduire à la source les erreurs de saisie, les incohérences et les données manquantes sur des éléments ciblés. Les données peuvent être visualisées à partir de tout logiciel de type tableur (Excel, SPSS, Access). Elles offrent ainsi un potentiel intéressant pour l'analyse des trajectoires de services. Comme il s'agit de données dénominalisées, elles ne sont pas soumises aux mêmes règles de conservation légales que les données opérationnelles. Les données de la BDI ne sont donc jamais supprimées. À l'heure actuelle, tous les CPEJ du Québec<sup>3</sup> utilisent l'application PIJ et possèdent par le fait même une BDI locale dont la structure et le contenu sont les mêmes.

Bien que le SIRTf ne possède pas d'environnement informationnel, il demeure tout de même facilement exploitable en recherche puisque plusieurs des informations qui y sont contenues se transposent aisément dans un logiciel de type tableur comme les données SCJ entreposées de la BDI. Les données SIRTf ne bénéficient toutefois d'aucun processus de validation uniformisé et ne sont pas anonymisées.

### Cheminement des données de l'utilisateur.trice PIJ à la BDI



<sup>3</sup>Certaines communautés autochtones se sont dotées d'un régime particulier de protection de la jeunesse. Ainsi, certaines d'entre elles n'utilisent pas PIJ ou sont en cours d'implantation.



Depuis l'implantation de PIJ, plusieurs efforts ont été déployés afin d'assurer la fiabilité et la validité des données, notamment par la création d'un dictionnaire de variables dans le cadre du partenariat pour la plate-forme informationnelle pour le bien-être de l'enfant (PIBE). Ce partenariat entre les chercheur.e.s et les services de protection du Québec a contribué à la validité et la fidélité des informations consignées dans PIJ, par la mise en place d'un processus de standardisation des données (Lavergne, Clément et Cloutier, 2005). Ainsi, l'exploitation de ces données dans le cadre de recherches scientifiques a été favorisée, tout en préservant leur but premier qui est de permettre aux intervenant.e.s de faire le suivi de leurs dossiers et aux décideur.euse.s de faire le suivi des clientèles et des pratiques à l'échelle locale et provinciale. Au terme du partenariat PIBE en 2008, tous les établissements avaient adhéré au guide de définition (Lavergne, Clément et Cloutier, 2005; Hélie, 2009; Lacerte, Nadeau et Tremblay-Roy, 2014).

Depuis sa création, PIJ est en constante évolution. Le système doit s'ajuster rapidement tant aux changements législatifs et organisationnels qu'aux avancées technologiques. Un comité d'experts regroupant des représentants du ministère, de chacun des CPEJ et des deux instituts universitaires (IUJD et CRUJef) se rassemble plusieurs fois par année. Un de ses mandats est d'assurer l'uniformisation provinciale de la saisie et la qualité des données, en lien avec les orientations cliniques et l'évolution des pratiques en protection de l'enfance et auprès des adolescent.e.s contrevenant.e.s.

## L'INTÉRÊT DES DONNÉES CLINICO-ADMINISTRATIVES EN RECHERCHE

Dans plusieurs pays, des données clinico-administratives sont colligées et utilisées pour contribuer aux connaissances scientifiques et pour évaluer et améliorer les politiques et les interventions (Hélie, 2009 ; Penner et Dodge, 2019). De nombreux.euses chercheur.e.s plaident en faveur de l'utilisation de ce type de données considérant leurs avantages en comparaison aux collectes de données plus traditionnelles par observation, entrevues, questionnaires ou sondages :

- Elles facilitent l'accès à de l'information sur des populations difficiles à joindre en recherche (Penner et Dodge, 2019, Spallek et al, 2020) ;
- Elles offrent de l'information précise sur les services reçus et sur les caractéristiques de l'individu et de sa famille (Spallek et al., 2020). Ainsi, elles permettent de décrire de façon plus précise le contexte de la situation étudiée (Penner et Dodge, 2019) ;
- Elles rendent possibles des études auprès d'un nombre important d'individus, parfois avec l'intégralité de la population visée, ce qui réduit les biais d'échantillonnage (erreur



aléatoire) et les coûts associés à une collecte de données traditionnelle, tout en maximisant la puissance statistique (Hélie 2009 ; Penner et Dodge, 2019);

- Elles diminuent le fardeau que peut représenter la recherche pour les organisations et fournisseurs de services, puisque les données sont déjà collectées (Penner et Dodge, 2019);
- Elles permettent d'étudier les effets à long terme d'une variété d'interventions et de politiques (Penner et Dodge, 2019).

Toutefois, l'exploitation de ces données en recherche comporte des défis non négligeables :

- Considérant la nature sensible de ces données, leur accès est hautement protégé et les démarches à faire pour les obtenir sont parfois difficiles et chronophages (Penner et Dodge, 2019) ;
- Les informations disponibles sont limitées aux données saisies dans le système par les utilisateurs (Spallek et al., 2020) ;
- Leur utilisation implique généralement un important travail de traitement préalable à l'analyse (Spallek et al., 2020).

Les données PIJ possèdent également des avantages et des inconvénients spécifiques :

- Elles ont l'avantage d'être en grande partie validées et vérifiées.
- Elles sont relativement uniformes d'une région à l'autre, ce qui rend possibles les études auprès des établissements de plusieurs régions.
- L'architecture de la BDI est complexe et peut comporter des pièges pour les chercheur.e.s qui sont moins familier.ère.s avec ce type de données. Ceux-ci doivent donc les interpréter avec prudence et en collaboration avec les expert.e.s du terrain pour éviter les impairs (Hélie, 2009).
- Les données de la BDI donnent peu d'informations sur le fonctionnement de l'enfant et sa famille, ce qui peut toutefois être complété dans une certaine mesure par l'exploitation des données de la BDO.
- Les données sociodémographiques collectées sont limitées à des variables de base. Certaines de ces variables sont difficilement utilisables en raison d'une proportion importante de données manquantes (Hélie, 2009 ; Lacerte et al, 2014).

### **Prochain numéro :**

Le prochain numéro portera sur l'utilisation des données PIJ dans le cadre de deux bulletins d'information COVID-19 publiés par l'IUJD au cours de l'été 2020. Cette diffusion de résultats vulgarisés a permis de mettre en lumière certaines problématiques qui ont touché la jeunesse en difficulté en temps de pandémie. Par cet exemple, nous démontrerons que les données PIJ peuvent être utilisées dans le cadre d'une démarche simple et exploratoire et ainsi rendre possible le suivi de phénomènes en temps réel.

# RÉFÉRENCES

Hélie S. (2009). Promesses et défis entourant l'exploitation des données administratives en protection de la jeunesse au Québec. *Santé, Société et Solidarité*, 1, 139-144. doi : 10.3406/oss.2009.1331. [http://www.persee.fr/doc/oss\\_1634-8176\\_2009\\_num\\_8\\_1\\_1331](http://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1331)

Lacerte, D., Nadeau, D. et Tremblay-Roy, J. (2014). Maximiser l'utilisation des bases de données administratives en recherche sociale au bénéfice des enfants vulnérables. *Service social*, 60(1), 90-99. <https://doi.org/10.7202/1025135ar>

Lavergne, C., Clément, M.É. et Cloutier (2005). PIBE ou la création d'une fenêtre sur des données de recherche dans le domaine de la protection des enfants au Québec. *Intervention*, 122, 31-41. [https://www.researchgate.net/publication/283749623\\_PIBE\\_Creating\\_a\\_Window\\_into\\_Research\\_Findings\\_concerning\\_Child\\_Welfare\\_in\\_Quebec](https://www.researchgate.net/publication/283749623_PIBE_Creating_a_Window_into_Research_Findings_concerning_Child_Welfare_in_Quebec)

MSSS (2016) Cadre normatif du système d'information des centres jeunesse (PIJ). Gouvernement du Québec.

MSSS (2011) Cadre normatif du système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF). Gouvernement du Québec

MSSS (23 mars 2018). PIJ - Projet intégration jeunesse. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/technologies-de-l-information/actifs-informationnels/pij/>.

Penner, A.M. et Dodge, K.A. (2019). Using administrative data for social science and policy. *The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences* 5(3): 1-18. DOI: 10.7758/RSF.2019.5.3.01.

Spallek, M., Haynes, M., Baxter, J. et Kapelle, N. (2020). The value of administrative data for longitudinal social research: A case study investigating income support receipt and relationship separation in Australia. *International Journal of Social Research Methodology*, 23(5), 467-481, DOI: 10.1080/13645579.2019.1707984

**Pour citer ce document :** LECLAIR MALLETTE, Isabelle-Ann, ROYER, Marie-Noëlle, HÉLIE, Sonia, LESIEUX, Elisabeth et PRÉCOURT, Stéphanie (2021). Qu'est-ce que PIJ et pourquoi utiliser ses données en recherche? - Les dessous de PIJ, n:1. Montréal: IUJD, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.